

ARRETÉ N° 2011-120

Fixant le calendrier indicatif d'appel à projets de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France pour la création de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France envisage de lancer au cours du deuxième semestre de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

2^{ème} semestre 2011
59 Equipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées en Ile-de-France réparties comme suit :
Création de 14 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de Paris.
Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de la Seine et Marne.
Création de 9 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département des Yvelines.

Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de l'Essonne.

Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département des Hauts de seine.

Création de 5 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Création de 8 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département du Val-de-Marne.

Création de 5 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département du Val d'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise et pourra être consulté sur le site Internet de l'ARS www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : l'arrêté n° DS 2011-184 porte délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social.

Article 5 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de- France est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 AOÛT 2011

Pour le Directeur général
De L'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France
Le Directeur du pôle médico-social



Marc BOURQUIN